



Avantage en nature

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 18 avril 2007

Une entreprise nous demande si le financement de l'aide au sevrage tabagique de ses employés pourrait être requalifié en avantage en nature. Sauriez-vous répondre à cette question ?

Réponse :

- En droit du travail, les avantages en nature sont constitués par l'ensemble des prestations fournies aux salariés par l'employeur lorsqu'elles ne sont pas compensées par une reprise sur le salaire ou lorsqu'elles font l'objet d'un règlement selon une valeur très nettement en dessous du prix normal du marché. Il en est ainsi, par exemple de la fourniture de la nourriture, du logement, du chauffage ou de l'éclairage. La valeur des avantages en nature entre dans les sommes versées au travailleur pour le calcul des cotisations dues aux organismes de Sécurité sociale. (art L142-1 Code de sécurité sociale)